

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL185

présenté par
M. Coronado, M. Molac et M. Mamère

ARTICLE 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La liste des territoires mentionnés au premier alinéa est fixée par arrêté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les théâtres d'opération concernés par le nouveau délit d'importation illégale de biens culturels. Cette liste serait fixé par arrêté, et non par la jurisprudence.